

**Séance du vendredi 24 juillet 2020**

Date de la convocation: 20/07/2020

Membres en exercice : 15

Présents : 14  
Votants: 15

Nbr. vote pour: 15  
Nbr. vote contre: 0  
Nbr. abstentions: 0

*L'an deux mille vingt et le vingt-quatre juillet, le conseil municipal de la commune de VENTALON EN CEVENNES s'est réuni sous la présidence de Pierre-Emmanuel DAUTRY,*

**Présents :** Camille LECAT, Jean-Claude DAUTRY, Céline MATHIEU, Hervé PELLECUER, Loïc JEANJEAN, Daniel MATHIEU, Pierre-Emmanuel DAUTRY, César VERDIER, Frédéric CEBRON, Emilie THISSE, Siméon LEFEBVRE, Martin WATERKEYN, Adrien RICARD, Olivier CHARTON

**Représentés:** Muriel SAIZ

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Olivier CHARTON

**Objet: Extinction de l'éclairage public de la commune de Ventalon en Cévennes - DE\_2020\_039**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation,

Considérant que l'éclairage public représente un poste de dépenses communal non négligeable,

Considérant les engagements de la municipalité depuis plusieurs années en matière de développement durable,

VU l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa relatif à l'éclairage,

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 2 » et notamment son article 41,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

Monsieur le Maire propose donc de mettre en place des plages horaires d'extinction automatique de l'éclairage public à compter du 01/08/2020 et de la manière suivante :

Juin, juillet, août : 23 h 00 – 05 h 00

Autres mois de l'année : 22 h 00 – 06 h 00

RF
SOUS PREFECTURE DE FLORAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/07/2020
048-200058410-20200724-DE_2020_039-DE

L'extinction de l'éclairage public s'étendra sur toute la commune de Ventalon en Cévennes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les modalités d'extinction de l'éclairage public proposé par Monsieur le Maire.

ET AUTORISE Monsieur le Maire à faire le nécessaire et à signer tous documents afférents.

Le Maire, Pierre-Emmanuel DAUTRY

